

Questions au Feuilleton

3. A-t-il demandé à rentrer au Canada en novembre 1979 en invoquant l'état de santé de sa fille et, le cas échéant, a-t-il révisé sa position après que les Forces canadiennes lui eurent demandé de rester à Prague?

4. Le colonel Spencer l'a-t-il avisé en janvier 1980 que l'ambassadeur du Canada à Prague avait décidé de le renvoyer au Canada et, le cas échéant, quels motifs lui a-t-on fournis?

5. Quand a-t-il quitté Prague pour le Canada en compagnie de sa femme et de sa fille et était-ce le ou vers le 10 mai 1980?

6. A son retour au Canada a-t-il été interrogé le ou vers le 22 mai 1980 par le service des renseignements et de la sécurité du ministère de la Défense nationale et, le cas échéant, a) lui a-t-on demandé s'il avait été en rapport avec des agents russes à Prague, b) s'est-il soumis volontairement au détecteur de mensonge et ce test a-t-il été suivi d'un autre interrogatoire, c) le ou vers le 23 mai 1980, a-t-il encore subi un test et un interrogatoire et lui a-t-on demandé de se présenter à nouveau le 27 mai 1980?

7. a) Le ou vers le 27 mai 1980, a-t-il dit au commandant Vallevand qu'il avait donné tous les renseignements possibles au SRS et plus précisément, a-t-il déclaré que sa famille et lui-même faisaient l'objet d'un harcèlement et demandé qu'on y mette fin, b) ce même jour, a-t-il subi un autre test sur les ordres du capitaine Roberts du SRS, c) l'après-midi, a-t-il été forcé de rester assis dans une petite pièce pendant plus d'une heure et, dans l'affirmative, pourquoi, d) le même jour, sa femme est-elle entrée en rapport avec le contentieux des Forces armées canadiennes pour demander de l'aide et lui a-t-on refusé cette aide juridique et, le cas échéant, pourquoi?

8. a) Depuis le retour au Canada du sergent Hutchison et de sa famille, leur téléphone a-t-il été écouté ou enregistré électroniquement d'une quelconque façon et, le cas échéant, quel en est le détail, b) un véhicule de la police militaire s'est-il garé en face de leur demeure à plusieurs reprises depuis leur déménagement le 15 mai 1980 et les dernières fois, était-ce les 11 et 12 juillet 1980 au soir et, dans l'affirmative, pourquoi, c) le capitaine Richardson l'a-t-il avisé le 10 juillet 1980 que l'enquête se poursuivait jusqu'en novembre 1980?

9. Au cours de ces nombreux interrogatoires, lui a-t-on demandé s'il était un agent russe ou s'il était en rapport avec le service des renseignements russe ou tchèque et, le cas échéant, sur quels renseignements les Forces armées canadiennes se fondent-elles?

10. S'il n'existe aucune preuve que le sergent Hutchison a collaboré avec le service des renseignements russe, pourquoi l'interroge-t-on souvent, etc. et le ministre de la Défense nationale ordonnera-t-il la tenue d'une enquête pour examiner tous les aspects de la question?

11. Depuis son retour au Canada, le sergent Hutchison a-t-il reçu la visite d'un agent de la GRC du nom de McLean, ont-ils eu un entretien d'environ deux heures et sur quoi a porté l'entretien?

12. Existe-t-il une note de service sur le sergent Hutchison signée par un inspecteur des Douanes canadiennes, Anne Scott, et, le cas échéant, est-elle datée du 11 juin 1980 et stipule-t-elle entre autres: «Le surveillant Hatherall a téléphoné au bureau pour nous aviser que la Police militaire soupçonnait le sergent Hutchison d'être impliqué dans certaines transactions en rapport avec...» et, le cas échéant, sur quoi le surveillant Hatherall a-t-il fondé son appel?

13. a) Existe-t-il un rapport intitulé «Rough Report» de J. Smith sur le sergent Hutchison, compilé par un agent des Douanes canadiennes et stipulant entre autres: «que l'on soupçonne qu'il a été en rapport avec les Russes» et qu'il était «sournois, un type de personne complice et qu'il est susceptible de préparer quelque chose», b) par la suite, lui a-t-on imposé des droits de douane de \$479.68 pour des articles supposément rapportés d'Europe, c) lui a-t-on imposé des redevances sur \$489 pour 2 haut-parleurs stéréophoniques payés 489 marks allemands au lieu de convertir cette somme en dollars canadiens, d) lui a-t-on imposé des droits sur d'autres articles sans convertir les devises et, le cas échéant, lesquels, e) a-t-il été laissé sous l'impression ou a-t-il été avisé par des agents diplomatiques canadiens que tout article acheté à l'étranger au moins six mois avant le retour au pays était exempt de droits de douane?

14. Le ministère de la Défense nationale a-t-il pour politique qu'une personne n'est pas coupable jusqu'à preuve du contraire?

15. Pendant son séjour à Prague, le sergent Hutchison a-t-il, grâce à son travail, rendu de nombreux services au Canada ou à tout autre membre de l'Alliance occidentale?

16. Le gouvernement ou les Forces armées canadiennes ont-ils l'intention d'accuser le sergent Hutchison d'être un agent à la charge d'une puissance étrangère et de lui permettre de passer en cour martiale afin de se défendre et, a) le cas échéant, quand, b) sinon, toute forme de supposés harcèlement, déperson-

nalisation et autres contre ce dernier et contre sa famille cessera-t-elle sur-le-champ?

M. D. M. Colletette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures, de la Défense nationale, du Revenu national et du solliciteur général m'informent comme suit:

1. Oui.

a) Il s'est enrôlé dans les Forces canadiennes le 13 avril 1964

et il a travaillé au sein des services de l'approvisionnement et de la sécurité.

b) Oui.

(i) Oui.

(ii) Oui.

2. Oui.

a) Il y a été affecté le 20 juillet 1979.

b) Il a rempli des fonctions administratives au Bureau des attachés des Forces canadiennes.

c) Oui.

3. Non. En novembre 1979, il a fait savoir à l'attaché des Forces canadiennes qu'il envisageait de demander l'autorisation de faire rentrer sa famille au Canada, mais que, pour sa part, il resterait à Prague. Peu de temps après avoir discuté la question avec l'attaché, il a informé celui-ci que, tout compte fait, il préférerait que sa famille et lui restent à Prague. Sa décision a reçu l'aval de l'attaché et de l'ambassadeur.

4. Oui, pour des raisons de santé.

5. Oui.

6. L'entrevue qu'il a subie à son retour au Canada faisait partie des formalités habituelles de compte rendu de sécurité.

a) Non, on lui a demandé de rendre compte de ses rapports avec certaines autorités tchécoslovaques.

b) Oui (aux deux parties de cette question).

c) Oui, et il s'y est prêté de plein gré.

7. a) Oui.

b) Non. Il a accepté de bon gré de subir l'examen du détecteur de mensonge.

c) Non. Il a attendu durant 32 minutes l'officier chargé de son dossier, qui avait été retenu auprès de son supérieur. Pendant ce temps, il était assis dans une grande salle meublée, dont la porte était ouverte. Il a en outre été informé que l'officier était en retard et on lui a donné de la lecture.

d) Le ou vers le 27 mai 1980, M^{me} Hutchison a téléphoné à un avocat militaire du bureau du Juge-avocat général pour demander des conseils d'ordre juridique concernant son époux. L'avocat lui a alors expliqué qu'elle n'avait pas droit à pareils services parce qu'elle ne faisait pas partie des Forces canadiennes. Il lui a toutefois dit que, comme membre des FC, son époux pourrait avoir droit à l'aide juridique et ce, à la condition qu'il communique personnellement avec l'avocat militaire. Il a aussi ajouté que si elle avait un besoin urgent de conseils d'ordre juridique, elle devait communiquer avec un avocat travaillant dans le civil, ce à quoi elle a répondu qu'elle l'avait déjà fait.